



**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Rodez, le 1er février 2012

## **COMMUNIQUE A LA PRESSE**

### **Reconduction du dispositif de remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) sur le fioul domestique, le fuel lourd et le gaz naturel en faveur des exploitants agricoles**

#### **Campagne 2011**

L'article 66 de la loi de finances rectificative pour 2011 a reconduit pour l'année 2011 le dispositif de remboursement partiel de la Taxe Intérieure de Consommation sur le fuel domestique, le **fuel lourd, le gaz naturel et le gazole non routier obligatoire depuis le 1er novembre dernier pour les véhicules agricoles.**

#### **1 - Retrait des formulaires**

L'imprimé de demande d'accès à cette mesure est disponible auprès :

- de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Rodez et ses agences d'Espalion, de Millau et Villefranche de Rouergue,
- des mairies,
- des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture et ses comités de développement, Centre d'Economie Rurale ...)

Par ailleurs, vous pouvez également télécharger le formulaire de demande sur le site internet de l'Etat en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) dans la rubrique «agriculture et forêt - formulaires ».

La DDT transmettra l'imprimé à tous les exploitants formulant par messagerie électronique une demande à l'adresse suivante :[ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr)

#### **2 - Dépôt des formulaires**

Les formulaires de demande, accompagnés des pièces nécessaires (factures de fioul, de gaz, de gazole non routier livrés entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011), doivent être envoyés au plus tôt, **et dans la mesure du possible avant le 15 avril 2012** à l'adresse

suivante :

**Direction Départementale  
des Finances Publiques de l'Aveyron**  
Cellule remboursement TIC  
2 place d'Armes-BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

### **3 - Bénéficiaires du dispositif**

La procédure de remboursement concerne le public suivant :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole.

### **4 - Montant du remboursement**

Il s'élève à :

- 5 euros par hectolitre pour les quantités de fuel domestique et gazole non routier acquises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011,
- 1,665 euros par 100 kilogrammes net pour les quantités de fuel lourd acquises entre le 1er janvier et 31 décembre 2011,
- 1,071 euros par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette mesure, vous pouvez contacter la DDT, de préférence, les lundi et mardi matin de 9h 00 à 12h 00 au 05.65.73.51.50.